

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Digne-les-Bains,

(Service des cimetières)

N° : 24 - 1152

Objet : Cimetière de Saint-Véran
Interdictions ponctuelles d'accès au public

Installation de trois ossuaires
Niveau carré H

VU le Code général des collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-8 et R. 2213-42 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'installer trois ossuaires au niveau du carré H en continuité de ceux existants

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des personnes, il convient de réglementer l'accès au carré H au droit du chantier

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise OGF est autorisée à installer trois ossuaires au niveau du carré H₂ du **27 novembre au 4 décembre 2024**, pendant les heures d'ouverture au public, au nouveau cimetière de Saint-Véran,

Durant cette période, l'accès au carré concerné sera interdit au public au droit du chantier

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE Cedex.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE Cedex.

Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, à la porte du cimetière, et transmis à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Digne-les-Bains, le 22 novembre 2024
Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,



Francis KUHN